

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

RAVALEMENTS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Commune de Landéda
61 Ti Korn
29870 LANDEDA

OBJET DE LA CONSULTATION :

Ravalements de bâtiments communaux

ADRESSES DES TRAVAUX :

UCPA	Ecole Joseph Signor	Salle Stread Kichen
311 Ar Palud	210 Kerivin	Stread Kichen
29870 LANDEDA	29870 LANDEDA	29870 LANDEDA

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30/09/2016 À 12 H

SOMMAIRE

Article 1.	Objet du marché	3
Article 2.	Caractéristiques du marché	3
2.1	Allotissement.....	3
2.2	Tranches.....	3
2.3	Type de montant.....	3
2.4	Délais et durée.....	3
Article 3.	Les intervenants	3
3.1	Maîtrise d'œuvre.....	3
3.2	Intervention d'un coloriste.....	4
3.3	Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
Article 4.	Caractéristiques de la consultation	4
4.1	Procédure.....	4
4.2	Options obligatoires (prestations supplémentaires éventuelles).....	4
4.3	Variantes.....	4
4.4	Délai de validité des offres.....	4
4.5	Groupement.....	4
Article 5.	Publicité du dossier de consultation	4
5.1	Contenu du dossier de consultation.....	4
5.2	Modalité de retrait du dossier de consultation.....	5
5.3	Changement de détail du dossier de consultation.....	5
5.4	Date limite de dépôt de question.....	5
Article 6.	Réponse des entreprises	5
6.1	Dépôt des plis.....	5
6.2	Contenu des plis.....	5
6.2.1	Documents à transmettre relatifs à la candidature.....	6
6.2.2	Documents à transmettre relatifs à l'offre.....	6
6.2.3	Documents à transmettre par l'attributaire du marché.....	6
Article 7.	Analyse des plis	6
7.1	Critères de sélection des candidatures.....	6
7.2	Critères de jugement des offres.....	7
Article 8.	Négociations	7
Article 9.	Renseignements complémentaires	7

HOMOGÉNÉITÉ DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est divisé de la manière suivante :

- Règlement de consultation : tout ce qui concerne la consultation des entreprises et l'analyse de leur réponse.
- Cahiers des clauses particulières : tout ce qui concerne la vie du marché en tant que contrat, une fois celui-ci signé.
- Acte d'engagement : tout ce qui concerne l'engagement de l'entreprise.
- Formulaire de candidature : tout ce qui concerne la candidature de l'entreprise.

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec le service en charge de la commande publique de la présente collectivité.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

La consultation a pour objet les ravalements de bâtiments communaux en Landéda.
Il s'agit d'une nouvelle consultation suite à un appel d'offres infructueux.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Allotissement

Le marché est composé de 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Préparation et ravalement du bâtiment de l'UCPA
2	Préparation et ravalement de l'école maternelle et primaire J. SIGNOR (plusieurs tranches dont une optionnelle)
3	Préparation et ravalement de la salle Stread Kichen

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.2 Tranches

Les lots 1 et 3 ne sont pas fractionnés en tranche.

Le lot 2 est fractionné en 3 tranches soit 2 tranches fermes (le bloc maternelle et le bloc primaire) et une tranche optionnelle (la BCD).

2.3 Type de montant

Le marché est passé à prix unitaire en euro, réglé selon les modalités prévues par la commande publique.

2.4 Délais et durée

Le marché commence à la date de sa notification. Le marché n'est pas reconductible.

Le marché concernant le lot 2 devra intervenir pendant les vacances scolaires.

En tout état de cause, les travaux pour tous les lots devront être terminés au plus tard au 31 mai 2017.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune de Landéda.

La mission du maître d'œuvre est l'encadrement de la phase travaux.

3.2 Intervention d'un coloriste

En ce qui concerne les couleurs, chacun des candidats attributaire devra se conformer aux prescriptions du cabinet Réponses Associées sis 171 rue Jean Jaurès – 29 200 BREST.

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération. Par contre, elle fait l'objet d'un plan de prévention au sens des dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992.

ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure

La consultation est passée sous la forme de marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4.2 Options obligatoires (prestation supplémentaires éventuelles)

Aucune option n'est prévue.

4.3 Variantes

Les variantes sont autorisées. Néanmoins les entreprises qui présenteraient des variantes devront présenter une offre correspondant à la prestation de base.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.5 Groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de consultation (RC)

- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✓ L'acte d'engagement (AE)
- ✓ Le certificat de visite sur site (obligatoire)
- ✓ Le dossier de plans et photos.

5.2 Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme électronique Megalis Bretagne (www.megalisbretagne.org). Une aide en ligne est disponible sur le site. Le dossier de consultation est également disponible sur le site www.amf29.asso.fr.

5.3 Changement de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Date limite de dépôt de question

Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure jusqu'à une semaine avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 6. RÉPONSE DES ENTREPRISES

6.1 Dépôt des plis

La date et l'heure limite de dépôt des plis est fixée au 30 septembre 2016, 12 h 00.

Les plis sont transmis en recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre récépissé (heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi) et le samedi de 9 h à 12 h), sous enveloppe cachetée, à l'adresse suivante :

Mme le Maire
Mairie de Landéda
61 Ti Korn
29870 LANDEDA

L'enveloppe extérieure scellée comportera OBLIGATOIREMENT la mention suivante :

Ravalements des bâtiments communaux
Lot n°.....
Ne pas ouvrir - « NOM DU CANDIDAT »

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée, via la plateforme Megalis Bretagne : www.megalisbretagne.org et devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés.

6.2 Présentation et contenu des plis

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.
Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

Dans la mesure où les documents seront déstructurés pour être numérisés, il est demandé au candidat de fournir les documents papier dans un format non relié ou seulement avec trombone ou élastique. En outre, dans un souci de respect de l'environnement, le candidat veillera, autant que possible à imprimer les documents en recto-verso et en format A4 ou A3. Enfin il n'est jamais nécessaire de fournir un même document en plus d'un exemplaire.

6.2.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature

- le formulaire de candidature (comprenant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles) ; les formulaires DC1 et DC2 pourront être utilisés
- les références précédentes pour des prestations similaires
- un dossier sur la société décrivant les moyens humains et matériels
- l'attestation de visite sur site.

En cas de co-traitance, il est nécessaire de transmettre les mêmes pièces pour tous les co-traitants. En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) doit être transmise.

6.2.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

- l'acte d'engagement avec les coordonnées bancaires
- Le devis détaillé reprenant tous les éléments facturés entrant dans la réalisation de la prestation
- le CCAP daté et signé
- le certificat de visite
- le mémoire technique reprenant les points demandés au CCTP et valant uniquement pour la demande de la commune de Landéda
- un planning prévisionnel de réalisation des prestations relatives au présent marché intégrant le délai de préparation.

Ni le règlement de consultation ni les cahiers des clauses techniques particulières ne sont à transmettre, l'exemplaire original étant conservé par la collectivité.

6.2.3 Documents à transmettre par l'attributaire du marché

- un extrait de casier judiciaire
- les attestations fiscales et sociales
- les documents visés par le II de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- un KBIS ou autre document visé au IV de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.

ARTICLE 7. ANALYSE DES PLIS

7.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisantes pour pouvoir répondre au marché. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

7.2 Critères de jugement des offres

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur 20 points pondérée au vu des critères suivants :

- le prix (30 %)
- Les délais (30%)
- la valeur technique (40%)

Les critères sont analysés comme suit :

Le prix (30 %) correspond au montant du détail quantitatif .

Les délais (30%) comprennent la phase préparation et de réalisation des travaux.

La valeur technique (40 %) est appréciée à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- L'organisation générale des travaux affectée au projet (effectif affecté à l'opération, matériel affecté au chantier, mode opératoire pour la réalisation des travaux, formation du personnel pour l'utilisation du matériel affecté au chantier).
- Dispositions prises par les candidats pour valoriser le chantier dans le domaine du développement durable et pour gérer, valoriser et recycler les déchets de chantier, utilisation de matériaux recyclés.

ARTICLE 8. NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle .

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite auprès de :

- Pour les renseignements d'ordre administratif – Mme GUILLOUAI au ☎ 02.98.04.93.06
- Pour les renseignements d'ordre technique – M. MARTIN au ☎ 02.98.04.93.06 ou Mme LETHU au ☎ 06.98.61.39.81.